

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2025-050

Date de convocation : 01/10/2025	<p>Le 06/10/2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.</p>
Membres : Afférents au conseil : 15 Présents : 12 Qui ont pris part à la délibération : 12	<p>Étaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MABY Danièle, MARQUAIRE Danielle.</p> <p>Étaient absents excusés : Mme. DUPONT Gwénaëlle</p> <p>Étaient absents : M. GONZALEZ Patrick et Mme. REBOUL Odile</p>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/10/2025	<p>SECRETAIRE DE SEANCE : M. LABBAYE Bernard</p>

OBJET : CESSION DES PARCELLES C1685, C1689, C1694 À COTELUB DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant ce qui suit :

La potentielle ouverture de la gare, le dynamisme croissant de la commune et la nécessité d'améliorer la mobilité des administrés, il apparaît opportun d'engager une démarche visant à renforcer l'accessibilité et l'organisation des déplacements sur le territoire communal.

L'une des actions prioritaires issue du Schéma de Mobilité Rurale, voté en 2016, de COTELUB est la création de pôles d'échanges multimodaux.

L'objectif de COTELUB est d'améliorer les conditions de déplacement sur le territoire de Mirabeau et de réduire l'usage de la voiture individuelle, la stratégie de mobilité de COTELUB reposant sur une logique d'intermodalité (plusieurs modes : covoiturage, vélo, marche, transports en commun).

Des études de faisabilité effectuées par COTELUB ont ciblés les parcelles cadastrées C1685, C1689 et C1694, d'une superficie de 384m², au lieudit « La Beaume », en raison de leur proximité avec la gare, ce qui permettra d'accueillir ce pôle structurant en matière de mobilité.

Les communes de moins de 2 000 habitants, notamment, ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession.

Il s'agit de céder à COTELUB à l'euro symbolique cette emprise foncière pour que la communauté de communes puisse réaliser ce pôle d'échange multimodal.

La cession à l'euro symbolique est justifiée par la réalisation d'un équipement d'intérêt général qui sera bénéfique directement aux habitants de Mirabeau mais également à l'ensemble des habitants du territoire de COTELUB.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

De plus, COTELUB prend également à sa charge tous les frais liés à cette acquisition foncière.

Ladite acquisition fera l'objet d'un acte en la forme administrative.

Il sera proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la cession, à COTELUB, à l'euro symbolique des parcelles cadastrées C1685, C1689 et C1694, d'une superficie de 384m², sises La Beaume,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE PRÉCISER que COTELUB prend à sa charge tous les frais liés à cette acquisition foncière;

Le conseil municipal ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la cession, à COTELUB, à l'euro symbolique des parcelles cadastrées C1685, C1689 et C1694, d'une superficie de 384m², sises La Beaume,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE PRÉCISER que COTELUB prend à sa charge tous les frais liés à cette acquisition foncière.

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
Bernard LABBAYE



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH



The official seal of the Mairie de Mirabeau, 84120, is visible. The seal features a central emblem with a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE MIRABEAU" and "84120".